

	DOCUMENT D'INFORMATION	Réf. BM : PRO/VEI/DOC/004
	La veille et l'alerte sanitaire au sein du service AST74	Date de rédaction : 06/07/2015 Date de mise à jour : 20/01/2020 Rédacteur : V. Bellin, S. Rodier, D. Gruaz

Objet	Ce document décrit l'organisation en place au sein d'AST74 en matière de veille sanitaire et d'alerte sanitaire. Il a été validé en réunion MDS le 21/09/2016
--------------	---

1- Veille sanitaire

Le service contribue à la veille sanitaire en participant aux enquêtes nationales ou régionales en santé travail : observatoire EVREST, enquête SUMER, enquêtes sur les inaptitudes médicales, enquête action coordonnée risques professionnels dans les maisons de retraites en Rhône-Alpes, expérimentation PREMTES (prévention, médecine du travail, examens de santé)...

La saisie harmonisée des données dans le DMST (Dossier Médical en Santé Travail) à partir des recommandations faites par le groupe DOST (Données en Santé Travail) favorise l'analyse des besoins des salariés. Le service utilise les thesaurus harmonisés dans son logiciel métier ce qui facilite l'analyse et la comparaison de données

2- Alerte sanitaire

2-1. Alerte "descendante"

Le Médecin Inspecteur Régional du Travail (MIRT) au sein de la DIRECCTE est en lien avec le Ministère du Travail et le Ministère de la Santé, ainsi que les structures de prévention. Au niveau régional, le MIRT est en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Cellule Inter-Régionale d'Epidémiologie (CIRE).

Le MIRT s'informe sur les événements sanitaires afin d'évaluer le risque et de définir la pertinence de faire une alerte auprès des médecins du travail.

Le cas échéant, il se charge de relayer l'alerte auprès des médecins, et suit les événements au jour le jour en triant les informations pertinentes et utiles pour l'activité quotidienne en santé au travail à diffuser aux médecins par mail (tri d'information en amont).

Le MIRT compétent pour la Haute-Savoie est le Dr Catherine CHARUEL.

Tel : 04.72.63.57.73

E-mail : catherine.charuel@direccte.gouv.fr

Les médecins ont par ailleurs la possibilité de s'inscrire personnellement à des listes de diffusion automatiques pour recevoir les alertes et informations en santé publique :

- "DGS Urgent" : <https://dgs-urgent.sante.gouv.fr/dgsurgent/inter/accueilBuilder.do?cmd=affiche>

- Publication de la Cellule de l'Institut de veille sanitaire (InVS) en région Auvergne Rhône-Alpes : veille épidémiologique régionale et Réseau régional de vigilances et d'appui (REVA) : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/surveiller-sinformer>

- Cas d'évènement sanitaire qui nécessite une alerte auprès des médecins du travail :

Tous les médecins du service sont **alertés par e-mail par le MIRT** en cas **d'alerte santé publique susceptible de les concerner** (canicule, grippe, SRAS...) ou **d'alerte santé travail** (alertes produits). A réception de ce mail d'alerte, les MDS et/ou le groupe "risques biologiques et veille sanitaire" rédigent un document expliquant l'alerte et les moyens de prévention à mettre en œuvre. Ils définissent si ce document est à destination de l'ensemble des adhérents ou seulement d'une partie d'entre eux. Ce document est ensuite envoyé par mail par la personne chargée des mailings.

- En cas de **tuberculose**, les médecins peuvent être contactés par le Centre de Lutte Anti-Tuberculeuse (CLAT) qui coordonne la lutte anti-tuberculeuse au niveau départemental :

CLAT 74 Sud
Centre Hospitalier Annecy Genevois (CHANGE)
1 avenue de l'Hôpital – Metz-Tessy
74 374 PRINGY Cedex

Tél. 04 50 63 64 89 - E-Mail : clat74sud@ch-annecygenevois.fr

Le médecin coordinateur du CLAT 74 Sud est le Dr Geneviève GRAVIL-BAILLON.

CLAT 74 Nord
Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL)
558 route de Findrol – BP 20 500
74130 CONTAMINE SUR ARVE

Tél. 04 50 82 30 60 - E-Mail : clat74nord@ch-alpes-leman.fr

Le médecin coordinateur du CLAT 74 Nord est le Dr Dominique HUGUET.

En lien avec le CLAT, le médecin du travail et l'IDEST appliquent le [protocole médical tuberculose](#) (PRO/SUI/PRT/005).

- Pour d'autres cas d'alerte, telle que la rougeole par exemple, les médecins ou infirmières de l'ARS Rhône-Alpes contactent le médecin du travail concerné et coordonnent le suivi du salarié en lien avec le médecin.

- Cas d'évènement sanitaire qui ne nécessite pas d'alerte auprès des médecins du travail :

En l'absence d'alerte, certains cas (borréliose de Lyme, légionellose, ...) peuvent toutefois nécessiter une information aux collègues du service, ce qui relève des missions du groupe "risques biologiques et veille sanitaire"

Pour avoir des informations sur un évènement sanitaire et pouvoir ainsi répondre aux questions des équipes pluridisciplinaire et des entreprises, les médecins du travail peuvent consulter le site internet du Ministère de la Santé <http://www.sante.gouv.fr/> ou le site du Ministère du Travail <http://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/>

2-2. Alerte "remontante"

Dans le cas des **maladies à déclaration obligatoire MDO** (ou suspicion), le médecin du travail contacte le médecin traitant du salarié et lui oriente le salarié pour une prise en charge. C'est généralement le personnel soignant (médecin traitant, centre hospitalier,...) ou les laboratoires d'analyses médicales qui se chargent de déclarer la MDO auprès de l'ARS Rhône-Alpes.

Le médecin du travail a la possibilité de contacter la **plateforme régionale de veille et d'urgence sanitaire** de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes au **08.00.32.42.62** (numéro gratuit) ou **04.72.34.41.27** (ars69-alerte@ars.sante.fr) afin de **signaler** tout évènement présentant un risque pour la santé publique et **d'être conseillé** sur la conduite à tenir le cas échéant. <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/signaler-ou-declarer-lars>

Ce numéro entièrement dédié aux signalements est disponible 24h/24 et 7 jours sur 7. Il est réservé aux professionnels de santé, aux cadres des établissements de santé, médico-sociaux, des collectivités de vie, aux services de l'Etat et collectivités territoriales...

Lorsque la plateforme régionale reçoit un signalement dans le champ santé travail, elle l'oriente vers la Cire qui mobilise le **Groupe d'Alerte en Santé Travail (Gast)**. Le Gast est chargé d'organiser en région la réponse aux signalements d'évènements sanitaires inhabituels en milieu professionnel (cf. plaquette dans Blue Medi PRO/VEI/DOC/006).

A noter par ailleurs qu'il existe une ligne directe de permanence au Centre Hospitalier Annecy Genevois pour toute question relative à un **problème infectieux** : 04.50.63.68.94. (ou 04.50.63.63.63 puis demander "l'avis infectieux").